



Conseil régional du Centre
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre.fr



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 16.03.04

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Mesures en faveur de la viticulture suite au gel sur les vignes

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **23 juin 2016**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 20 juin 2016 ;

DECIDE

- D'approuver le plan structurel en faveur de la viticulture à mettre en œuvre suite au gel sur les vignes du territoire régional au cours du mois d'avril 2016 tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 24 juin 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Mesures en faveur de la viticulture suite au gel sur les vignes

➤ ***Une étude régionale pour identifier les besoins d'investissements***

La protection des vignes par aspersion est un système efficace mais qui ne peut être généralisé car il nécessite un accès à l'eau. La protection par des tours anti-gel, financées de façon individuelle ou collective via une CUMA, est également efficace et peut être utilisée dans les zones pour lesquelles l'aspersion n'est pas possible et où le parcellaire est adapté (une tour protège 5 hectares de vignes).

La faisabilité réglementaire (accès à l'eau, possibilité d'accompagner les types d'investissements), technique (dimensionnement, solution adaptée) et économique doit être étudiée, zone par zone, pour l'aspersion mais également, de façon beaucoup plus simple, pour les tours anti-gel.

L'étude régionale pourra être financée dans le cadre de l'action A5 du CAP viticulture « stabiliser les volumes sur le plan conjoncturel ». Elle sera accompagnée à hauteur de 80% et une enveloppe maximum de 40 000 euros pourra être dégagée pour son financement.

➤ ***Un doublement du nombre de tours antigel accompagnées par la Région***

L'action A5 du CAP viticulture « stabiliser les volumes sur le plan conjoncturel » prévoyait d'accompagner 18 tours antigel. Trois dossiers ont été déposés depuis le début du CAP filière et il reste une possibilité d'accompagner 15 projets à 40 000 euros en moyenne avec les financements propres de la Région.

Afin d'amplifier notre action, le programme de développement rural va être mobilisé via la mesure 511 « anticipation des risques » pour le financement de ces dispositifs afin de doubler les capacités d'accompagnement. Ce sont ainsi une trentaine de tours anti-gel qui pourront être accompagnées de façon individuelle. La révision à mi-parcours du CAP viticulture, réalisée d'ici la fin de cette année, permettra, si nécessaire, d'identifier des besoins au-delà de ces trente nouveaux projets.

Ces projets portés par les CUMA sont également éligibles dans le cadre des contrats territoriaux (4 projets financés en 2013 et 2015 pour un montant de 74 200 €). Et, comme pour les dossiers individuels, le FEADER pourra être mobilisé pour accompagner les projets des CUMA, comme cela a été demandé pour Reuilly Quincy

➤ ***Une possibilité de mobiliser les financements des contrats territoriaux pour déployer les systèmes d'aspersion***

Dès que l'étude régionale sera réalisée, les projets d'aspersion possibles seront étudiés en mobilisant les contrats territoriaux concernés.

La révision à mi-parcours du CAP filière viticulture, au deuxième semestre 2016, permettra d'évaluer et ajuster ces premières mesures. Les projets portés par les CUMA pourront, le cas échéant, être également accompagnés dans ce cadre.

➤ ***Un appui possible à la formation des salariés de ce secteur***

La période de chômage partiel induite par ce contexte pourrait être mise à profit en permettant aux salariés concernés de développer leurs compétences.

En amont, une étude des besoins en formation pourra être menée avec l'ensemble des parties prenantes, en particulier les employeurs. La Région pourrait ainsi, avec les autres acteurs concernés, soutenir la formation de ces personnes en s'appuyant sur les différents dispositifs existants en la matière, comme cela avait été fait en juin 2013, suite au gel en arboriculture, en mobilisant le programme de sécurisation des parcours professionnels – pactes de continuité professionnelle – en faveur des OPCA OPCALIM, VIVEA et FAFSEA. Une démarche similaire pourra être discutée avec ces partenaires et les chambres d'agriculture notamment.